

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 septembre 2024
à 19 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 26 septembre 2024 et affichée le 26 septembre 2024
- Le compte-rendu est affiché le 07 octobre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absents excusés : Mme BERTIN-MOUROT Chantal

Pouvoirs : Mme BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à M. CHARMIER Raphaël

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 29 juillet 2024**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)
2. D.P.U - Délégation du conseil municipal au maire
3. Budget Lotissement sauguet 8 - Décision modificative n°1
4. Budget Principal - Décision modificative n°2
5. Budget Principal - Décision modificative n°3
6. Vente de terrain M. LASNE Steven & Mme FORTUNET Alexia
7. Achat terrain rue des Maréchants – parcelles AB 267 et AB 274
8. Achat des parcelles boisées C 323 et C360
9. Frais gardiennage Eglise – Année 2024
10. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme CHEVENEMENT Isabelle secrétaire de séance.

-
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 29 juillet 2024 à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Commission eau / assainissement :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier a un projet de créer une station de pompage à SAINTE COLOMBE pour traiter les eaux du village.

Les travaux d'enfouissement des réseaux d'eau et d'assainissement rues de l'école et du Champ Chéri, aux Granges Narboz sont terminés.

Le niveau des nappes est satisfaisant. Il est de 1m supérieur à la moyenne des 5 dernières années.

Commission services techniques :

Le nouveau directeur Eric LANQUETIN, est venu à la mairie avec Michel LOUVRIER, chef de service voirie pour évoquer l'organisation des différents services, celui du déneigement en particulier. Il est toujours difficile à gérer sur toutes les parties du village.

Proposition d'achat à la commission :

- Utilitaire avec benne basculante : 45 000 €
- Enfouisseur de pierre pour l'entretien des pelouses : 15 000 €
- Voiture de fonction : 20 000 €.

Commissions municipales.

Commission bois :

Le document d'aménagement forestier arrivant à échéance en 2025 est prolongé pour une durée de 5 ans en raison de la crise des scolytes.

Une vente de feuilles aux habitantes aura lieu le vendredi 18 octobre à 20h00 en mairie.

Commission communication :

Un flash info est en cours de rédaction. Il sera distribué prochainement.

Séance n°07 – Affaire n°01		DL 240701
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Par délibération en date du 30 septembre 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, a délégué à chaque commune, sur son territoire, l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain (à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP).

Or, l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code, tels que :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;

Ce droit peut également s'exercer en vue de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de ces actions ou opérations à plus long terme.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'instituer ce droit de préemption sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme

Depuis, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier et ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du 27 juin 2024.

Ce nouveau document d'urbanisme désormais exécutoire a pour effet de modifier la dénomination des zones ainsi que leur périmètre. C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal délibère pour préciser le champ d'application du droit de préemption urbain.

Aussi il est proposé de reconduire la portée des dispositions en vigueur, à savoir la mise en œuvre, par la Commune et sur son territoire, d'un droit de préemption urbain dit « simple », s'appliquant sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH approuvé.

Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLUiH conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les secteurs suivants du PLUiH approuvé le 27 juin 2024 : zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- Précise que la présente délibération abroge la délibération date du 17 décembre 2007.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée, avec le règlement graphique du PLUiH approuvé faisant apparaître les zones U et AU, à :

- Monsieur le Directeur Département des Finances Publiques du Doubs ;
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Doubs ;
- Madame le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du tribunal de Judiciaire de Besançon ;
- Monsieur le Greffier du Tribunal Judiciaire de Besançon.

Séance n°07 – Affaire n°02

Présents : 14 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 240702

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : D.P.U - Délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Il est rappelé les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, notamment, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Le maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L2122-22, il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci de faciliter la gestion du droit de préemption, d'ajouter ce domaine dans les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Charge le Maire, JUSQU'À LA FIN DU MANDAT, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 21-2 de ce même code, **pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 euros.**
- Dit qu'il en découle la liste suivante des attributions déléguées au Maire, par le Conseil Municipal, JUSQU'À LA FIN DU MANDAT :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 15 000 €** ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 21-2 de ce même code, **pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 euros.**
 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Séance n°07 – Affaire n°03

Présents : 14 Abstention : 0

Pouvoir : 1 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 240703

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Budget Lotissement sauguet 8 - Décision modificative n°1

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'adapter les crédits ouverts au budget primitif 2024 du lotissement sauguet 8, afin de :

- régulariser les écritures de stocks,
- réajuster le montant du reversement total au budget communal.

Il est donc proposé une décision modificative budgétaire n°1.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget Lotissement Sauguet 8 ci-dessous :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2024	Opération s/ crédits inscrits au BP 2024 Objet de la présente DM		Inscription BP 2024 Compte-tenu de la DM
					+	(b) + ou -€	
				(a)€	-		(a) + (b)
Fonct.	Dép.	OP ORDRE Variation des stocks de terrains aménagés	71355/042	100 491.22 €	+	450.00 €	100 941.22 €
Fonct.	Dép.	Virement à la section d'investissement	023/023	450.00 €	-	450.00 €	- €
Fonct.	Dép.	Reversement excédent des BA à caractère ad	65822/65	104 802.62 €	+	0.20 €	104 802.82 €
Fonct.	Rec.	Autre produits divers – Différence arrondi TVA	75888	- €	+	0.20 €	0.20 €
Inv.	Rec.	OP ORDRE terrains aménagés	3555/040	100 491.22 €	+	450.00 €	100 941.22 €
Inv.	Rec.	Virement de la section de fonctionnement	021	450.00 €	-	450.00 €	- €

- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°07 – Affaire n°04		DL 240704
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Budget Principal - Décision modificative n°2

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'adapter les crédits ouverts au budget primitif 2024 du budget principal, afin d'émettre les écritures d'ordres pour procéder aux différents amortissements.

Une décision modificative budgétaire est proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2024 + DM n°1	Opération s/ crédits inscrits au BP 2024 Objet de la présente DM		Inscription BP 2024 Compte-tenu de la DM
					(a)€	(b) + ou -€	
Fonct.	Dép.	Dotation aux amortissements dépréciations et provisions	681/42	13 333,20 €	+	6 234,00 €	19 567,20 €
Fonct.	Dép.	Virement à la section d'investissement	023/023	1 200 000,00 €	-	6 234,00 €	1 193 766,00 €
Inv.	Rec.	EPL : Bâtiments et installation	2804182/040	13 333,20 €	+	6 234,00 €	19 567,20 €
Inv.	Rec.	Virement de la section de fonctionnement	021/021	1 200 000,00 €	-	6 234,00 €	1 193 766,00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal.
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°07 – Affaire n°05		DL 240705
Présents : 14 Abstention : 0		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1 Pour : 15		le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0		du présent acte
		Le

OBJET : Budget Principal - Décision modificative n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'échéance du prêt de la Caisse d'Epargne du 25 juin 2023 d'un montant de 12 359.88€ n'a pas été mandatée.

Par conséquent il y a lieu réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2024 + DM n°1 + DM n°2	Opération s/ crédits inscrits au BP 2024		Inscription BP 2024 compte tenu de la DM
					Objet de la présente DM		
				(a)€	+	(b) + ou -€	(a) + (b)
Inv.	Dép	Emprunts en euros	1641/16	3 000,00 €	+	9 500,00 €	12 500,00 €
Inv.	Dép	Autres installations matériel et outillage	2158/21	80 000,00 €	-	9 500,00 €	70 500,00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve cette décision modificative budgétaire n°3 du budget principal.
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°07 – Affaire n°06		DL 240706
Présents : 14 Abstention : 0		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1 Pour : 15		le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0		du présent acte
		Le

OBJET : Vente de terrain M. LASNE Steven & Mme FORTUNET Alexia

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 avril 2024, le conseil municipal :

- a décidé de vendre à M. LASNE Steven & Mme FORTUNET Alexia les parcelles AH 297p et AH299p, d'une contenance de 34ca, au prix de 120 € / m².
- a dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer en faveur de l'autorisation du Maire à signer l'acte notarié.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié concernant la vente des parcelles AH 297p et AH299p à M. LASNE Steven & Mme FORTUNET Alexia d'une contenance de 34ca, au prix de 120 € / m².

<i>Séance n°07 – Affaire n°07</i>		DL 240707
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Achat terrain rue des Maréchets – parcelles AB 267 et AB 274

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal :

- A décidé d'acquérir les parcelles ci-dessus appartenant à Mr Patrice CHARMIER, Rue des Maréchets désignées selon les modalités suivantes :

- a) parcelle n°267 – 9 m² x 40 € / m² soit 360 €
- b) parcelle n° 274 – 8 m² x 40 € / m² soit 320 €

TOTAL de l'opération : 680.00 €

- A décidé que tous les frais (notaire, géomètre expert) sont à la charge de la commune

- A dit que le Conseil Municipal se prononcera au vu du procès-verbal qui sera établi par le géomètre.

Par mail du 28 juin 2024, le notaire informe la commune que :

- La délibération :
 - N'a pas donné les pouvoirs au maire afin de signer l'acte de vente.
 - Dit que le conseil se prononcera au vu du procès-verbal qui sera établi par le géomètre.
 - Ne précise pas l'usage future des terrains
- **Les vendeurs sont :**
 - **Concernant la parcelle AB 267 : Monsieur Patrice Charmier et Monsieur Bernard Charmier**
 - **Concernant la parcelle AB 274 : Monsieur Patrice Charmier seul**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide d'acquérir la parcelle AB 267 appartenant à M. Patrice CHARMIER et à M. Bernard CHARMIER d'une contenance de 9m², sise rue des Maréchets, pour un prix de 40 €/m² soit **9m² x 40 € = 360 €.**
- Décide d'acquérir la parcelle AB 274 appartenant à M. Patrice CHARMIER d'une contenance de 8m², sise rue des Maréchets, pour un prix de 40 €/m² soit **8m² x 40 € = 320 €.**

- Dit que l'acquisition des deux parcelles servira aux travaux de restructuration et de sécurisation de la rue des maréchets.
- Dit que tous les frais (notaire, géomètre expert) sont à la charge de la commune.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024 budget principal ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié

Séance n°07 – Affaire n°08

Présents : 14 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 240708

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Achat des parcelles boisées C 323 et C360

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet d'acquisition de deux parcelles boisées sur le territoire communal des Granges Narboz, au lieu-dit « Les Essartiots » propriété de Mme MARQUET Andrée :

- ❖ référence cadastrale : C 323 d'une superficie de 0.5680 ha

- ❖ référence cadastrale : C 260 d'une superficie de 0.0040 ha

Soit une surface totale de 0.5720 ha pour 5 500 €.

Par mail du 26 juillet 2024, le notaire informe la commune que :

- La délibération :
 - n'a pas donné les pouvoirs au maire afin de signer l'acte de vente.

- **Les vendeurs sont désormais, consécutivement au décès de Madame Andrée MARQUET :**
 - **Madame Martine MARQUET, Madame Pascale MARQUET, Monsieur Laurent MARQUET**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide d'acquérir les deux parcelles : Section C 323 d'une superficie de 0.5680 ha et Section C 260 d'une superficie de 0.0040 ha – lieu-dit « Les Essartiots » - propriétés de Madame Martine MARQUET, Madame Pascale MARQUET, Monsieur Laurent MARQUET, pour une superficie totale de 0.5720 ha **au prix de 5 500 €** ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024, budget annexe « bois » ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié.

Séance n°07 – Affaire n°09		DL 240709
Présents : 14 Abstention : 0		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1 Pour : 11		le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15 Contre : 4		du présent acte
		Le

OBJET : Frais gardiennage Eglise – Année 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant **MAXIMUM** des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire préfectorale du 25 avril 2024 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été révisé :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La lettre précise que ces sommes constituent des **plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention) :
- fixe l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour 2024 comme suit :

- 500 € à Madame Isabelle BOURDIN, gardien résidant dans la commune.

10) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D37/2024 Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

Parcelles	Contenance	Adresse
AD 140	00 ha 06 a 99 ca	31 Grande Rue
AD 143	00 ha 00 a 39 ca	33 Grande Rue

D38/2024 Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré ;

Parcelles	Contenance	Adresse
AH 162	00 ha 10 a 04 ca	3 rue des Crocus

D39/2024

Dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, ZA rue Bernard Palissy, il y a lieu de passer un marché avec la société :

- **COLAS FRANCE – CENTRE DE TRAVAUX LACOS – 70 Grande Rue – 25300 VUILLECIN, pour un montant de 2 262.50 € HT soit 2 715.00 € TTC.**

D40/2024

Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

Parcelles	Contenance	Adresse
AD 139	00 ha 07 a 31 ca	31 Grande Rue
AD 143	00 ha 00 a 39 ca	33 Grande Rue

11) Questions diverses

Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre adressée par le Maire de CHAFFOIS au Préfet le 02 septembre dernier au sujet de son opposition au projet éolien.

Actuellement, le Maire de CHAFFOIS informe régulièrement les autres maires de l'état d'avancement de ce dossier et du besoin de soutien. Le Conseil Municipal de Granges Narboz charge son Maire de soutenir la motion de la commune de CHAFFOIS qui s'oppose à la construction des éoliennes.

Le Conseil Municipal propose de présenter le dossier de construction de la maison médicale le mercredi 23 octobre à 20h00, à la salle des fêtes. L'invitation sera relayée sur le panneau lumineux et dans le flash info du mois d'octobre.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Raphaël CHARMIER

La Secrétaire de séance
Isabelle CHEVENEMENT

